

Communauté de Communes Yonne Nord

Marché N° 2021.02 – Transfert et tri CS - CCYN

**Transfert et tri des déchets recyclables de la Communauté de communes
Yonne Nord**

Avenant n° 1

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Yonne Nord, représentée par Monsieur Thierry SPAHN, Président,

Désignée ci-après par « la Collectivité »

d'une part,

Et

La Société SEINE ET YONNE RECYCLAGE 18 CHEMIN DE LA NOUE - 89 340 VILLENEUVE LA GUYARD
CENTRAIS RECYCLAGE - LIEU-DIT LES GATINES - ARRABLOY 45 500 GIEN, représentée par Monsieur
Guillaume SECULA, Directeur Général

Désignée ci-après par « l'Entreprise »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément au projet d'harmonisation des flux de collecte sélective sur le territoire national porté notamment par les éco-organismes agréés et en particulier par CITEO, afin d'augmenter les performances du recyclage par la simplification du geste de tri, la mise en cohérence des consignes de tri sur l'ensemble des EPCI en France et dans le cadre des obligations faites au secteur de la grande distribution en matière d'interdiction de distribution de supports publicitaires en papier, la communauté de Communes Yonne Nord a pris la décision de regrouper les flux papier et emballages dans un flux unique multimatériaux collecté au porte à porte.

Cette décision s'accompagne en parallèle de l'arrêt de la collecte des papiers en points d'apport volontaire, traitée dans le cadre du lot n°2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

A compter du 1^{er} janvier 2025 les papiers seront donc orientés vers le flux multimatériaux en porte à porte. Le marché prévoyait le tri des emballages hors papiers. Le présent avenant a donc pour objet de définir les prix applicables au tri des emballages multimatériaux, incluant les papiers en mélange.

Les parties se sont donc rapprochées pour définir les conditions de mise en œuvre de ces modifications.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

Les prix sont exprimés en prix de base marché

Tri des emballages multimatériaux + papiers en extension de consignes de tri :

345,00 € HT/tonne sortante

Les autres clauses du marché et des avenants précédents restent inchangées.

Fait à Pont sur Yonne, le 01 décembre 2025

Pour l'Entreprise
Guillaume SECULA
Directeur Général

Pour la Collectivité
Thierry SPAHN
Président